

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération  
n°2024.036

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la  
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 14  
Présents : 12  
Procurations : 0  
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,  
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY  
Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON  
Bénédicte, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration : /

Objet:  
Projet SCOT Pays  
Sancerre Sologne

Absents excusés : SENOTIER Sandrine, TOUZERY Jean-Paul.

Absent non excusé : /

Secrétaire : CHAPUIS Philippe

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriale
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-20, et les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143- et R143-5,
- l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,
- les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,
- la délibération n°16/33 du 6 décembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne validant la demande d'arrêté de périmètre du SCoT du Pays Sancerre Sologne,
- l'arrêté préfectoral n°2017-1-0187 du 14 mars 2017 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte du pays Sancerre Sologne,
- la délibération n°17/06bis du 28 mars 2017 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
- la délibération n°2020-09-057 du 28 septembre 2020 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne acceptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes par l'intégration de la commune de Nançay au 1er janvier 2021 modifiant ainsi le périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et emportant consécutivement l'extension du périmètre du SCoT à la commune de Nançay,
- la délibération n°2027-17 du 13 mars 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Sancerre Sologne.

Le Comité syndical du Pays Sancerre Sologne, lors de sa séance du 13 mars 2024, a arrêté son projet de SCoT.

Conformément au code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 5 avril 2024 pour transmettre son avis sur le projet de SCoT.

Le projet de SCoT transmis comporte :

- Le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose la stratégie de l'action publique qui se décline comme suit :
  - Axe 1 : Réaffirmer la vocation productive d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le Nord du Cher
  - Axe 2 : Faire briller des patrimoines vivants et valoriser une authenticité qui se vit au présent pour des espaces de vie attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des populations
  - Axe 3 : valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité durable
  - Axe transversal : déployer l'accès à la culture et une offre touristique qui s'affirme dans les grands circuits
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et qui se décline suivant les grandes orientations :
  - Préserver et mettre en valeur les ressources et la richesse patrimoniale de Sancerre Sologne : pour un territoire durablement authentique et attractif
  - Affirmer la vocation productive du territoire et le rôle moteur du tourisme pour le développement local et la reconnaissance du territoire
  - Valoriser un réseau territorial et solidaire pour la qualité de vie des habitants et un développement durable du territoire.

Le Maire invite les conseillers municipaux à donner leur avis sur le projet de SCoT

Après en avoir délibéré,

Avec 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. PLISSON) et 1 CONTRE (M. CARRE),

Le Conseil Municipal,

**DONNE** un avis favorable sur le projet de SCOT.

Et ont signé les Membres Présents  
Pour extrait conforme,  
à Saint-Satur, le 26 juin 2024

le Maire, Christian DELESGUES



le Secrétaire, M. CHAPUIS Philippe

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
Transmission en Préfecture  
**et de la publication en ligne**  
le 28 juin 2024

